

# Règlement du Plessis'Run 2026

La participation à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

## Article 1 : Organisateurs

L'organisateur de la course est la mairie de Le Plessis-Belleville, et en particulier la commission Sports et Associations Sportives.

Pour toute question : [baptiste.loy@mairieleplessisbelleville.fr](mailto:baptiste.loy@mairieleplessisbelleville.fr) ou par téléphone au 0616776465

## Article 2 : Date, lieu et horaires

- Date :

Toutes les distances auront lieu le **dimanche 8 novembre 2026**.

- Lieu :

Les départs et arrivées auront lieu dans la cour de l'école élémentaire de Le Plessis-Belleville

- Horaires :

Départ du 9.9 km : **09h00**

Départ du 4.9 km : **09h15**

Départ de la marche : **10h00**

Départ du 2 km (enfant) : **10h15**

Départ du 1 km (enfant) : **10h30**

## Article 3 : Condition d'Inscription

### Article 3.1 : Tarifs

#### Tarifs applicables pour une manifestation sportive Course sur route

##### Tarifs applicables entre l'ouverture des inscriptions et jusqu'au 24 septembre 2026

Epreuves	Tarifs
9,9km sur route	10 euros
4,9km sur route	6 euros
Marche (toutes distances)	5 euros
2 km (réservé aux enfants)	Gratuit
1km (réservé aux enfants)	Gratuit

##### Tarifs applicables à partir du 25 septembre 2026 jusqu'au 6 novembre 2026

Epreuves	Tarifs
9,9km sur route	12 euros
4,9km sur route	7 euros
Marche (toutes distances)	5 euros
2 km (réservé aux enfants)	Gratuit
1km (réservé aux enfants)	Gratuit

Les tarifs indiqués n'incluent pas les éventuels frais de gestion appliqués par le chronométreur ou la plateforme d'inscription. Ces frais restent à la charge du participant.

Les inscriptions se tiendront uniquement en ligne via le site AdeoRun. La clôture des inscriptions est fixée au **6 novembre 2026 à 20h. Pas d'inscription sur place.**

### **Article 3.2 : Parcours Prévention Santé et licences sportives**

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'un Pass Prévention Santé (PPS) conformément à la LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Le Parcours Prévention Santé est à effectuer en ligne par le pratiquant. Il doit être daté de moins d'un an. Il est réalisable sur le site suivant : [Parcours de Prévention Santé](#)

ou :

- Une licence sportive FFA (en cours de validité à la date de la manifestation).

### **Article 4 : Remboursement, revente ou cession de dossard**

#### **Article 4.1 : Revente ou cession de dossard.**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 4.2 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif.

### **Article 5 : Retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera le **samedi 7 novembre entre 14h et 18h** ou le **dimanche 8 novembre 2026 entre 7h00 et jusqu'à 30min avant le départ de la course choisie** à la mairie de Le Plessis-Belleville, 8 Place de l'Eglise, 60330 Le Plessis-Belleville

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Il sera muni d'une puce à usage unique nécessaire au chronométrage et classement sauf pour la course de 1km.

Pour les courses enfants, de 1km et 2km, un adulte devra venir récupérer le dossard avec le jeune coureur.

### **Article 6 : Assurances**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 7 : Equipement**

Chaque participant devra s'équiper en fonction de la météo du jour de la course.

## **Article 8 : Balisage**

Un balisage kilométrique sera mis tous les kilomètres sur le 4.9km, le 9.9km ainsi que la marche.

## **Article 9 : Sécurité**

La sécurité sera assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.

Une association de sécurité civile sera également disponible pour la durée des épreuves.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en difficulté aux signaleurs présents sur le parcours.

## **Article 10 : Ravitaillements**

Un ravitaillement sera mis en place à mi-parcours du 10km.

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée pour toutes les distances

## **Article 11 : Classements et récompenses**

Un classement individuel sera mis en place pour toutes les courses.

Une médaille sera offerte à toutes les personnes franchissant la ligne d'arrivée. Une récompense supplémentaire est prévue pour les 3 premiers hommes et femmes de chaque course.

## **Article 12 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports, les réseaux sociaux, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

## **Article 13 : Sanctions**

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié (aucune réclamation possible).

## **Article 14 : Modifications / Annulation**

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué, mais l'inscription restera valable pour la prochaine édition.